

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 25 MARS 2016**

Canton de

CALUIRE & CUIRE

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

N° 2016-22

Compte rendu affiché le 1<sup>er</sup> avril 2016

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 18 mars 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET

CONVENTION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC AVEC M20  
POUR LA POSE DE REPETEURS  
SUR LES MATS D'ECLAIRAGE  
PUBLIC

Etaients présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN), Mme GOYER (par proc. à M. PETIT), M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. PATUREL), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. COUTURIER), Mme DU GARDIN (par proc. à M. PROST), M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (à partir du N° 2016-26), Mme NICAISE (par proc. à M. MANINI jusqu'au N° 2016-20), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme CARRET), Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL (par proc. à M. MATTEUCCI), M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à Mme BAJARD), M. CHAISNÉ, Mme ROQUES (par proc. à Mme BREMOND)

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le .....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

**Rapport de : C. TOLLET**

Par délégation de service public conclue le 3 février 2015 pour une durée de 8 ans, la Métropole de Lyon a confié à Véolia Eau le service de production et de distribution de l'eau potable sur son territoire.

Cette délégation de service public prévoit le déploiement généralisé du télérelevé des compteurs d'eau sur l'ensemble de l'agglomération. Cela implique l'équipement de tous les foyers en compteurs intelligents permettant le suivi en continu de la consommation (en cours de déploiement à Caluire et Cuire), ainsi que l'installation d'un réseau de communication qui assure la transmission des informations entre les compteurs et le centre de traitement du service des Eaux.

Ce réseau de communication, dont l'installation est assurée par la société spécialisée M2O, utilise une technologie avancée couplant la radio et internet et qui pour cela s'appuie sur plusieurs éléments. En effet, chaque compteur est équipé d'un enregistreur qui analyse en permanence les index de consommation d'eau et les transmet à un répéteur. Éléments clés du réseau fixe, les répéteurs réceptionnent les informations émises par les compteurs afin de les acheminer vers une passerelle qui fait le lien par GPRS avec le serveur du centre de traitement. Il convient de préciser que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, répéteurs et passerelle sont de très faible puissance et de très faible durée.

La localisation des répéteurs répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Ils sont dans la plupart des cas posés sur des mâts d'éclairage public.

M2O sollicite en conséquence de la Ville de Caluire et Cuire l'autorisation de procéder à l'installation de répéteurs sur les mâts d'éclairage public. S'agissant d'une occupation du domaine public, au sens des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient d'établir une convention dont le projet est joint en annexe.

Une liste récapitulant les candélabres utilisés et le nombre de répéteurs sera fournie à la Ville à la fin du déploiement et actualisée le 31 décembre de chaque année.

Une redevance de 1 € par répéteur sera perçue annuellement par la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 41 voix pour et 1 abstention,

**- APPROUVE**

la convention d'occupation du domaine public relative à la pose de répéteurs sur les mâts d'éclairage public,

**- AUTORISE**

Monsieur le Député-Maire à signer la convention et tous les actes subséquents,

**- DIT**

que les recettes seront encaissées selon le plan de compte fonction 01, nature 70323.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 4 avril 2016  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET